

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucg BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU NORD** VILLE DE TOURCOING

×

× × × ×

×

×

X.X

x x x x ×

× ×

× ××

× ×

XX

×

X ×× ×

×× × į×

×

× _×

SERVICE DES AFFAIRES × JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE * X DCPAJI_D2024_0088

DECISION DE FIXATION DE TARIFS

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du 11 décembre 2023 relative à la revalorisation tarifaire des droits de place,

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de fixer les tarifs d'occupation qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant,

Considérant qu'afin de respecter le principe d'égalité des usagers, il convient de fixer un tarif unique pour l'occupation du domaine public mis à disposition par la Ville de Tourcoing et non prévu au sein de la délibération fixant la revalorisation tarifaire des droits de place.

DECIDONS

ARTICLE 1: De fixer le droit d'occupation, pour l'occupation du domaine public, aux fins de mettre en place des kiosques commerciaux ainsi que les terrasses attenantes à 11.79€ / jour (onze euros et soixante dix neuf centimes par jour).

ARTICLE 2 : Ce tarif ne sera applicable que dans les limites des dispositions des délibérations entrées en vigueur et à intervenir.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4: Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 2 6 AVR. 2024

Doriane BECUE, Maire de Tourcoing,

Accusé réception en Préfecture le : 2 6 AVR. 2024

Publié sur le site Internet le : 2 6 AVR. 2024



BUDGETPRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte nº: DAJI_D2024_088

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 26/04/2024

Fixation de tarifs Obiet:

Nature: Arrêtés individuels

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission: 26/04/2024 Agent de transmission: AUTOMATE

Acte: DFCPAJI_D2024_0088 - D_cision de fixation de tarifs.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson

+33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE **DEPARTEMENT 059**

Identifiant de l'acte: 059-215905993-20240426-DAJI_D2024_088-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/04/2024

